

The press review

16 December 2014 - 6 January 2015

Prepared by Transparency International Luxembourg

Disclaimer

Cette revue de presse est compilée par Transparency International Luxembourg. Les idées et opinions exprimées dans les articles cités sont fournis à titre d'information uniquement et ne représentent pas les idées et opinions de Transparency International Luxembourg, qui s'en distance formellement. La véracité et l'exactitude des documents repris ou cités dans cette revue de presse n'a pas été confirmée par Transparency International Luxembourg. Pour toutes questions concernant ce service, nous vous prions de bien vouloir contacter notre bureau au numéro de téléphone 26 38 99 29 ou par e-mail au secretariat@transparency.lu.

Information importante « hotline anti-corruption »

Nous vous rappelons que nous avons mis en place une « hotline » qui permet d'obtenir aide et assistance gratuite pour les particuliers pour tout fait constitutif de corruption au sens large ou de trafic d'influence (en tant que victime ou de témoin).

Vous pouvez nous joindre à cet effet par téléphone au numéro 26 38 99 29, par email info@transparency.lu ou alors directement en nos bureaux situés au 11C, Bd. Joseph II, Luxembourg.

NATIONAL NEWS



APRÈS LUXLEAKS

16 décembre 2014 11:37; Act: 16.12.2014

Les tax rulings seront publiés, mais anonymes

LUXEMBOURG - Les députés et le ministre des Finances ont discuté ce mardi matin de l'avenir des tax rulings. Une nouvelle réglementation sera appliquée à compter du 1er janvier 2015.



Le parquet de Luxembourg annonce avoir inculpé un individu pour vol domestique, violation du secret professionnel, violation de secrets d'affaires, blanchiment et accès frauduleux à un système de traitement automatisé de données, à la suite d'une plainte déposée par PwC Luxembourg en juin 2012.

Parmi les mesures figurant dans la loi de mise en œuvre du Paquet d'avenir, une nouvelle législation sur le tax ruling est introduite. Le texte doit être soumis au vote des députés ce jeudi, en même temps que le budget, et entrer en vigueur au 1er janvier 2015. La commission des finances a abordé le sujet ce mardi matin, avec le ministre en charge, Pierre Gramegna.

L'entreprise qui introduit une demande de décision anticipée concernant son imposition devra payer une redevance, dont le montant n'a pas été précisé en commission. Un règlement grand-ducal doit définir les modalités précises de la procédure. Il est ainsi prévu de créer une «Commission des décisions anticipées», dont l'avis sera contraignant.

Par ailleurs, les décisions anticipées seront rendues publiques. De manière partiellement transparente, puisqu'elles resteront anonymes. Dernier point, de taille: des particuliers pourront également prétendre à une décision anticipée, sans dépendre de l'avis de la Commission, ni redevance à payer. (jw/ *L'essentiel*)

Luxemburger Wort

Reform des Geheimdienstes

Der Staatsrat übt heftige Kritik



Der Staatsrat ist unzufrieden mit der Reform des Geheimdienstes.

Guy Jallay

Veröffentlicht am Montag, 5. Januar 2015 um 08:00

(DS) - Am 2. April vergangenen Jahres, nur vier Monate nach seinem Amtsantritt, hatte Premierminister Xavier Bettel die Reform des Geheimdienstes im Parlament eingereicht. Doch der Staatsrat kann dem Entwurf nicht all zu viel abgewinnen.

Die aktuelle Regierung habe kaum Lehren aus der Geheimdienstaffäre und aus dem Bericht des Srel-Untersuchungsausschusses gezogen, so die Kritik der Hohen Körperschaft. Das neue Basisgesetz des Geheimdienstes greife zu kurz, die Reform sei halbherzig. Die Räte weisen in ihrem Gutachten darauf hin, dass den zahlreichen gesetzlichen Verbesserungsvorschlägen, die der Geheimdienstuntersuchungsausschuss in seinem Bericht vom Sommer 2013 aufgelistet hatte, bei der Ausarbeitung der Reform nur bedingt Rechnung getragen wurde.

Hierarchie-Probleme

In seinem Gutachten belegt der Staatsrat den Text insgesamt mit acht „oppositions formelles“. Probleme hat er vor allem bei der internen Hierarchie, der administrativen sowie der parlamentarischen Kontrolle und bei der Definition des Zuständigkeitsbereichs.

Doch der Staatsrat belässt es nicht bei den rein juristischen Beanstandungen. So wirft er u.a. die Frage der Daseinsberechtigung des Geheimdienstes in seiner aktuellen Form auf. Die Räte fragen sich in dem Gutachten, ob es keine Alternativen gebe und ob es wirklich noch Sinn mache, sämtliche Aufgabenbereiche, mit denen der Srel heute betraut ist, in einer einzigen Behörde anzusiedeln.

Das Argument, dass Luxemburg wegen seiner internationalen Verpflichtungen einen Nachrichtendienst brauche, lässt die Hohe Körperschaft nur bedingt gelten. Der Staatsrat vermisst in dem gesamten Dokument nämlich konkrete Verweise auf gesetzlich verbindliche Regelungen, die das Großherzogtum zum „échange d'informations avec des services chargés du renseignement dans les nations alliées“ verpflichten.

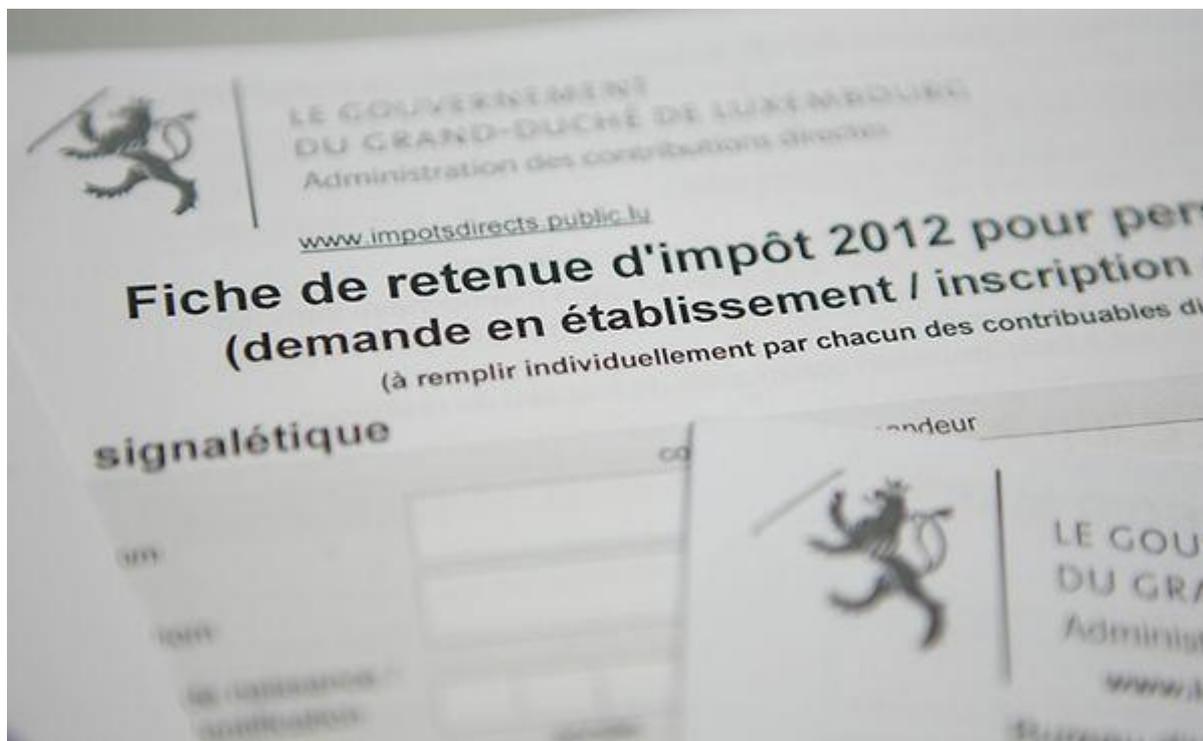
Hohe Prämien

Einige Überlegungen sind allerdings ganz profaner Natur. Die Hohe Körperschaft zeigt kaum Verständnis für die diversen Prämien für die Srel-Mitarbeiter, die in dem Gesetzestext vorgesehen sind. Immerhin könnten die Beamten dadurch mit Mehreinnahmen in Höhe von 2.384,47 Euro im Monat rechnen, kritisiert der Staatsrat.

Luxemburger Wort

Parution au Journal officiel

La loi sur les rulings prévoit leur publication



Tout un chacun hésitant sur son traitement fiscal pourra solliciter l'avis de l'ACD. C'est dorénavant inscrit dans la loi.

Anouk Antony

Veröffentlicht am Mittwoch, 31. Dezember 2014 um 16:58

Préparé à la hâte dans l'émoi de l'affaire LuxLeaks, le texte final encadrant la pratique des rulings, applicable au 1er janvier 2015 (deux jours après la promulgation donc), vient de paraître au Journal officiel. Et si beaucoup a déjà été [écrit](#) en la matière, le «règlement grand-ducal du 23 décembre 2014 relatif à la procédure applicable aux décisions anticipées rendues en matière d'impôts directs et instituant la Commission des décisions anticipées» recèle tout de même de nombreux enseignements.

D'abord, comme l'indique son intitulé, cette législation (inédite au Luxembourg) propre aux rescrits fiscaux se limite à la fiscalité dite «directe» et exclue, de facto, les questions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée. Elle instaure également une commission en charge d'accepter, ou non, la proposition du contribuable – le texte utilise le terme «position juridique propre du demandeur» - concernant son traitement fiscal.

Les particuliers exclus de la Commission

Le contribuable en question ne sera d'ailleurs plus, en théorie, une entreprise, mais pourra également être un particulier, comme cela se pratique dans plusieurs autres pays européens comme en Suède, premier pays à avoir légiféré en la matière (1951). En revanche, la Commission

des décisions anticipées (CDA) luxembourgeoise diffère de son homologue scandinave. D'abord parce que celle-ci ne traitera que les demandes des entreprises (le traitement de la fiscalité des personnes physiques revient au seul préposé du bureau d'imposition).

Ensuite, parce que celle-ci – sollicitée par le fonctionnaire ayant reçu la demande – dépend de l'administration des contributions directes, dont le directeur en nomme les membres. En Suède, le Skatterättsnämnden est une sorte de tribunal arbitrant entre l'administration fiscale et le contribuable. La décision de la CDA luxembourgeoise n'en sera pas moins exécutoire, c'est-à-dire contraignante.

Ses règles de procédure et son fonctionnement, bien qu'évoqués sommairement dans le [texte de loi](#), relèvent de la compétence de l'administration des contributions.

Parution de manière «synthétique»

La publication des rulings, autre enjeu majeur, est également prévue. Les décisions anticipées paraîtront de «manière synthétique et sous forme anonyme dans le rapport d'activité annuel de l'Administration des contributions directes», est-il écrit. Le premier rapport indiquera la marche à suivre concrètement.

Une bonne partie des pays européens dont le droit permet les rescrits fiscaux publie ces données de manière anonyme. A commencer par la Belgique qui [livre](#) nombre d'indicateurs statistiques et de cas problématiques, livrés in extenso (notamment le traitement fiscal des flux provenant des fonds immobiliers luxembourgeois).

On y lit entre autres que la loi impose au service des décisions anticipées un délai «indicatif» de trois mois pour répondre à une demande de contribuable. Le règlement luxembourgeois publié hier n'en donne aucun. Un flou potentiellement préjudiciable dans le domaine économique où la prévisibilité est primordiale, de surcroît dans un environnement d'affaires de plus en plus bousculé. Pierre Sorlut

Luxemburger Wort

Perspectives 2015

La Place financière après LuxLeaks et le secret bancaire



«Pour en faire un succès, il faudrait lui donner un incitant fiscal»

Gerry Huberty

Veröffentlicht am Montag, 5. Januar 2015 um 11:23

Pour la place financière luxembourgeoise, le changement d'année n'est pas seulement symbolique. Il implique son passage dans l'ère de l'échange automatique d'informations fiscales avec la mise en œuvre, à partir de ce 1er janvier, de la directive sur la fiscalité de l'épargne. Le pays, dont un tiers des richesses et 17% de l'emploi dépendent de la finance, tourne ainsi la page du secret bancaire pour arriver au chapitre de la transparence. L'on attendrait ainsi que ses représentants bombent le torse et s'enorgueillissent de cette virginité retrouvée.

Ce n'est pourtant pas le cas. D'abord parce que pour leurs contreparties, le passage à l'échange automatique suscite avant tout, sinon de l'inquiétude, un certain questionnement. Il a donc fallu faire des efforts de pédagogie pour expliquer ce qui change à partir de cette année – avec la communication par les banques des revenus de l'épargne de leurs clients européens – et indiquer quels seront les prochains domaines couverts par l'échange. Ensuite, et surtout parce l'affaire LuxLeaks est passée par là, dynamitant tous les efforts entrepris en termes de transparence. Depuis novembre, chaque mission de promotion est parasitée par la nécessité de faire valoir que le Luxembourg n'est pas le seul Etat européen, loin s'en faut, à admettre la pratique des rulings (elle est d'ailleurs réglementée depuis le 1er janvier) et que la stigmatisation de cette activité à la périphérie de la place financière ne met pas en péril les cœurs de métiers historiques.

L'échange automatique: game changer

L'événement qui peut nuire à la banque luxembourgeoise, c'est plutôt le passage à l'échange automatique. Pourtant, Serge De Cillia, directeur général de l'association des banques (ABBL), indique à ceux qui avaient prédit la disparition d'une cinquantaine de banques privées qu'ils doivent plutôt constater que, depuis l'annonce de la fin du secret bancaire, le nombre d'opérateurs a augmenté. La Place compte aujourd'hui 148 établissements, contre 141 le 15 mai 2013. L'emploi dans les banques s'est lui stabilisé depuis à peu près la même époque, autour de 26.000 unités. A en croire les représentants de la banque luxembourgeoise, l'émir arabe et «l'entrepreneur» russe ont enfin succédé au dentiste belge et au boucher allemand.

Même satisfecit du côté des fonds d'investissement. Pour Camille Thommes, directeur général de l'association des professionnels du secteur (Alfi), 2014 est un bon cru avec une croissance de 16% de la valeur des actifs sous gestion à la fin octobre, dont 60% provient de souscriptions nettes. La transposition de la directive AIFM régissant la commercialisation des fonds alternatifs en Europe a elle aussi été réussie. «On peut s'avouer satisfaits, mais il ne faut pas tomber dans l'extase non plus», résume M. Thommes. «Cela reste fragile».

Dégâts sociaux en perspective

Le CEO de l'ABBL ne dira pas le contraire. Il signale qu'il faut s'attendre à d'autres dégâts sociaux en 2015. Les restructurations bancaires, dans la continuité de la crise financière (avec des consolidations au niveau des groupes et des externalisations du back office autrefois géré au Grand-Duché) et du passage à l'échange automatique, vont suivre leur cours. Les coûteuses adaptations réglementaires restent d'actualité. Les transpositions de plusieurs dispositions de CRD IV (Capital requirement directive) sur les fonds propres et du mécanisme de résolution bancaire figurent à l'ordre du jour au Luxembourg. Le troisième pilier de l'union bancaire, l'intégration du marché unique des capitaux ou la réglementation sur la titrisation sont au menu bruxellois. A l'Alfi, on surveille Ucits V, cinquième mouture du texte sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières qui a fait la richesse de l'industrie des fonds luxembourgeoise, la discussion sur la capitalisation des fonds monétaires ou encore celle sur relative aux fonds européens d'investissement à long terme.

Ce produit est censé pallier le repli des financements publics et doit être envisagé dans la perspective du plan Juncker voué à soutenir les projets d'infrastructures européens. «Pour en faire un succès, il faudrait lui donner un incitant fiscal», commente M. Thommes.

Donner un incitant fiscal

Oui, mais voilà, la crise LuxLeaks a laissé la place à une certaine inhibition au niveau de l'innovation financière. «Il ne faut pas tomber dans l'immobilisme par peur de susciter de la jalousie» surenchérit Camille Thommes, convaincu que des initiatives pourront enfin aboutir en 2015. Serge De Cillia appelle ainsi l'exécutif à faire preuve de «courage» pour prendre une série de mesures structurelles à même de maintenir le «paradis social luxembourgeois».

Pierre Sorlut



Le Monde.fr

Corruption : Alstom solde des poursuites aux Etats-Unis pour un montant record

Le Monde.fr avec AFP | 16.12.2014 à 17h54



Une nacelle dans l'usine de turbines éoliennes offshore Alstom de Montoir-de-Bretagne, près de Saint-Nazaire, le 2 décembre. | REUTERS/STEPHANE MAHE

Le groupe français Alstom, dont les activités énergie sont en passe d'être reprises par l'américain General Electric, a accepté de payer une amende de 700 millions de dollars (560 millions d'euros) aux Etats-Unis pour solder des poursuites pour corruption en Indonésie, qui gênaient cette reprise, a indiqué mardi 16 décembre une source proche du dossier. L'accord, conclu avec le département de la justice américain, devrait être officiellement annoncé la semaine prochaine, a ajouté cette source ayant requis l'anonymat.

Cette pénalité financière est la plus importante jamais infligée dans le cadre de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA), affirme l'agence Bloomberg, qui avait donné un peu plus tôt l'information. La FCPA donne aux Etats-Unis le droit d'enquêter sur de tels agissements quand ils impliquent une entreprise cotée dans le pays ou des citoyens ou résidents américains. Alstom était coté à Wall Street jusqu'en 2004.

L'accord en cours de finalisation viendrait retirer un obstacle important au rachat par General Electric (GE) des activités énergie d'Alstom (100 % des turbines à gaz, 100 % des turbines à vapeur hors nucléaire sauf en France, 50 % des turbines à vapeur nucléaires, 100 % de certaines énergies renouvelables notamment). Alstom et General Electric n'ont pas souhaité faire de commentaires.

POTS-DE-VIN SUR UN CONTRAT DE 118 MILLIONS DE DOLLARS

En juillet, le conglomérat industriel américain avait dit avoir mené un examen approfondi des comptes d'Alstom et détecté des « *détails* » qui l'exposaient à des conséquences financières. Le département de la justice accuse des responsables du groupe d'avoir tenté de verser des pots-de-vin à plusieurs responsables indonésiens, dont un député, pour obtenir un contrat de 118 millions de dollars dans le domaine de l'énergie, connu sous le nom de projet « *Tarahan* ».

Alstom était en co-entreprise avec la société japonaise Marubeni, elle aussi poursuivie dans cette affaire. Des bureaux d'Alstom en Indonésie avaient été perquisitionnés en juillet 2012 dans le cadre d'une enquête pour corruption et au moins quatre cadres du groupe français ont déjà été inculpés dans cette affaire.

Ce dossier fait écho une précédente affaire visant l'allemand Siemens, concurrent d'Alstom, qui avait accepté de payer 450 millions de dollars (360 millions d'euros) en 2008 au département de la justice pour régler à l'amiable un scandale de corruption de portée internationale. Siemens avait payé par la suite 350 millions de dollars supplémentaires (280 millions d'euros) au régulateur des marchés financiers, la SEC.

Le 17 décembre 2014

LUTTE ANTI-BLANCHIMENT : ACCORD EUROPÉEN SUR LA TRANSPARENCE

La Commission européenne, le Parlement et les Etats se sont accordés mercredi sur une loi anti-blanchiment qui instaurera des registres permettant d'identifier les bénéficiaires de sociétés écran, et auxquels les journalistes d'investigation pourront avoir accès.



Le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, avait appelé la semaine dernière les pays de l'UE et le Parlement à "adopter rapidement" cette directive anti-blanchiment. (Photo : AFP)

L'accord prévoit d'obliger les Etats de l'UE à tenir des registres publics recensant les noms des bénéficiaires effectifs de sociétés, fondations et fiducies (ou trusts en anglais), afin d'empêcher de fausses sociétés de transférer de l'argent sale. Les personnes ou organisations manifestant un "intérêt légitime", notamment les journalistes d'investigation, pourront avoir accès à certains détails concernant l'identité des bénéficiaires effectifs. "Il s'agit d'une avancée cruciale" dans la mesure où les sociétés opaques "sont au coeur des mécanismes d'évasion fiscale et du financement du crime organisé à grande échelle, en Europe comme dans les pays en développement", s'est réjouie dans un communiqué l'eurodéputée verte Eva Joly.

Elle estime cependant que le compromis trouvé mercredi n'est "qu'une première étape" en raison du "blocage des Etats", qui a "fragilisé le projet d'un registre réellement public". Notamment, seules les autorités compétentes auront accès aux données relatives aux bénéficiaires de fiducies. Dans un communiqué séparé, l'ONG Financial Transparency Coalition regrette elle aussi que "le compromis atteint ne permette l'accès au public que s'il peut prouver un intérêt légitime". L'accord devrait faire l'objet d'un vote en plénière au Parlement européen au cours de l'année 2015.

Le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, avait appelé la semaine dernière les pays de l'UE et le Parlement à "adopter rapidement" cette directive anti-blanchiment. Il s'était prononcé pour que les tiers démontrant un intérêt légitime aient accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs. M. Juncker avait été interpellé par 43 journalistes d'investigation dont Fabrice Arfi de Médiapart, qui lui avaient écrit quelques semaines après le scandale LuxLeaks d'évasion fiscale, pour lui demander de s'engager à lutter contre la corruption. *AFP*

Le Figaro

Comment les Français sont incités à agir contre la corruption

[Home](#) [ECONOMIE](#) [Conjoncture](#)

Par [Mathilde Golla](#)

Mis à jour le 22/12/2014 à 11:28

Publié le 22/12/2014 à 10:57



AGIR CONTRE LA CORRUPTION



Transparency International a mis en place 6 outils pour encourager les citoyens à signaler les fraudes dont ils sont victimes ou témoins. 150 messages ont été envoyés par des Français en une semaine.

«La corruption en France n'est pas une fatalité et chacun d'entre nous peut agir», a lancé Daniel Lebègue, président de Transparency International France, à l'occasion du lancement du portail d'action citoyenne: www.agircontrelacorruption.fr. L'ONG spécialisée dans la lutte contre la corruption a inauguré un site Internet pour inciter les citoyens français à témoigner des actes de corruption dont ils sont victimes ou témoins et alimenter des bases de données sur le sujet.

150 messages en une semaine



L'ONG propose ainsi «6 outils citoyens pour agir». À commencer par une «carte de la corruption en France» qui localise les condamnations dans des affaires de corruption. La carte n'est pas exhaustive car elle se fonde sur les articles de presse, l'association incite donc les internautes à l'enrichir. Une semaine après le lancement de cette initiative, l'ONG affirme

avoir reçu plus de 150 messages de la part des citoyens et 35 nouvelles affaires ont ainsi pu être ajoutées.

En parallèle, l'association souhaite encourager [les élus à se monter exemplaires](#) et renforcer la transparence de la vie publique. «L'objectif est d'établir une carte des bonnes pratiques et de mettre en avant les élus qui ont établi des codes de déontologie, par exemple», indique Myriam Savy, responsable du plaidoyer de Transparency International. Aujourd'hui, près de 10 candidats élus dans des villes de plus de 100.000 habitants, dont Paris, Toulouse ou Strasbourg, se sont engagés sur le non cumul des mandats, la prévention des conflits d'intérêts dans l'attribution des subventions et des marchés publics, la déclaration de leur patrimoine ou encore la mise en place de formations à la déontologie, indique l'association. L'ONG incite les internautes à participer à cette initiative en diffusant les propositions auprès de leurs élus et en les encourageant à adopter les meilleures pratiques.

[La plateforme recense en outre les lignes de défense des groupes d'intérêts](#), grâce à un outil développé en partenariat avec le média *Contexte*.

[Le site propose également un formulaire permettant de signaler un conflit d'intérêts](#).

L'association peut ensuite transmettre des informations à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) car elle a été agréée pour «instruire des signalements». Concrètement, des citoyens pourront avertir l'ONG lorsqu'ils sont témoins ou victimes d'un conflit d'intérêt, ou qu'ils décèleront des déclarations d'intérêts ou de patrimoine d'élus qui ne correspondraient pas à la réalité. «Un juriste de l'ONG analysera ensuite les signalements», indique l'association. «Il faut fournir un maximum d'informations», tient à souligner Marina Yung, responsable juridique de l'association.

Un «Wikileaks à la française»

L'ONG incite également les citoyens en possession d'informations sensibles à [devenir des lanceurs d'alerte](#), en mettant à leur disposition un guide pratique. L'ONG dresse ainsi une liste d'organisations qui pourraient répondre à leurs questions concernant notamment des informations juridiques ou des conseils pour leur éviter «de commettre des erreurs qui les priveraient de la protection prévue par la loi». La plate-forme s'adresse en outre aux internautes qui souhaitent interpeller leurs élus ou identifier des affaires au sein même de leurs entreprises, en les incitant à suivre une formation sur la lutte contre la corruption.

Le système décrit comme un «[Wikileaks](#) à la française» par Daniel Lebègue, président de la section française de Transparency International, a été lancé en juillet. Le responsable de l'association indique que de tels dispositifs ont fait leur preuve à l'étranger. «En Roumanie, ou dans les pays Baltes, beaucoup d'actes de corruption du quotidien ont ainsi été décelés. La difficulté en France c'est que la transparence n'est pas un principe d'action inscrit dans la culture française mais le pays progresse. Les dernières condamnations de Gaston Flosse ou des époux Balkani, après des années de procédures, témoignent de cette volonté de faire reculer la corruption. Mais pour assainir la vie politique, la pression doit aussi venir des citoyens», affirme Daniel Lebègue.

Pour mener à bien sa mission, l'association a besoin de moyens. De fait, les responsables de l'association ont signalé que Transparency n'avait «reçu aucun moyen» pour s'acquitter de cette mission. L'ONG a ainsi lancé un appel aux dons pour récolter 50.000 euros, elle a déjà réuni 20.000 euros.

Corruption : un directeur des achats français sur quatre approchés

CORRUPTION



En France, 16% des professionnels des achats ont été confrontés à des tentatives de corruption durant leur carrière. (Crédits : Reuters)

Michel Cabirol | 05/01/2015, 6:56 - 811 mots

Selon une étude du cabinet de conseil en achat AgileBuyer, 36% des tentatives de corruption en France proviendrait d'entreprises... françaises, et 19% d'entreprises européennes. Les secteurs de l'immobilier, du bois et du papier sont les plus touchés par la corruption.

Selon une étude du cabinet de conseil en achat AgileBuyer et du groupement Achats et Supply Chain de HEC auprès de 542 professionnels français de la fonction achat dans le privé, 25 % des directeurs des achats avouent sous couvert d'anonymat avoir déjà fait l'objet d'une tentative de corruption. En outre, constate cette étude, 16 % des professionnels des achats ont été confrontés à des tentatives de corruption durant leur carrière.

Interrogé par "La Tribune", le directeur associé d'AgileBuyer, Olivier Wajnszok, estime qu'une *"entreprise tente de corrompre quand elle n'a pas les bons produits et/ou les bons prix afin de biaiser le processus de l'appel d'offre"*. Comment procèdent les entreprises corruptrices? *"Par corruption active et passive"*, explique-t-il. *"Il arrive, fait-il observer, que les fournisseurs proposent aux enfants des responsables des achats des très beaux stages bien payés à l'étranger. Une manière de toucher la corde sensible de ces responsables."*

Qui corrompt le plus ? Ce sont les entreprises françaises

Quelles sont les entreprises qui font le plus de tentatives pour corrompre ? Les entreprises françaises (36%), puis européennes (19%), asiatiques (16%), nord-américaines (6 %) et sud-américaines (2%). *"L'intention de corrompre pour obtenir un marché est présente dans toutes les zones géographiques, mais il faut noter que les entreprises françaises subissent majoritairement des tentatives de corruption par des entreprises... françaises ! Les fournisseurs français et européens représentent ainsi plus de la moitié de ces tentatives, suivies de près par les entreprises asiatiques"*, explique l'étude.

Selon le cabinet AgileBuyer, *"la France est manifestement considérée comme un pays où on peut tenter de corrompre les donneurs d'ordre"*. Et d'expliquer que le "Made in France" *"ne garantit donc certainement pas contre le fléau de la corruption, et les clichés classiques sur les pays corrompus sont balayés d'un revers de la main par les résultats de l'étude"*. Ces résultats mettent en lumière des comportements largement présents dans les relations inter-entreprises en France, et font écho aux derniers résultats de [Transparency International pointant la France à une médiocre 26e place mondiale](#), en dégradation depuis deux ans.

Quels secteurs sont les plus touchés ?

Les deux secteurs les plus confrontés à des tentatives de corruption sont les secteurs de l'immobilier (50% de responsables des achats confrontés à des tentatives de corruption) et de l'industrie du bois, du papier et de l'imprimerie (50%). Puis viennent les secteurs de la mécanique et de la métallurgie (32%), de l'ingénierie et de la recherche et développement (29%), des équipements électriques et électroniques (28%), du meuble, du textile et autres entreprises manufacturières (26%), de la distribution générale et spécialisée (24%)...

"Les services des achats du domaine de l'immobilier sont confrontés à cette mauvaise image depuis de longues années, et les chiffres de l'étude renforcent cette idée reçue puisque la moitié des collaborateurs des achats de ce secteur ont déjà subi une tentative de corruption", précise l'étude.

Un tiers des représentants des achats du secteur de la mécanique et de la métallurgie ont déjà fait l'objet d'approches crapuleuses. *"Ce chiffre est deux fois supérieur à leur secteur client privilégié que sont l'automobile et autres matériels de transport [14%, Ndlr], explique l'étude d'AgileBuyer. Les efforts de sensibilisation et de formation des personnels des grandes entreprises de l'automobile, de l'aéronautique et du ferroviaire portent leurs fruits. On se souvient de certains scandales dans ces secteurs."*

Enfin, l'étude tord le cou à une idée reçue. Selon cette étude, le secteur de la construction n'est pas un secteur trop corrompu (15%). *"Une approche professionnalisée des achats et des*

politiques anti-corruption des grands groupes de construction conduisent manifestement à gérer de mieux en mieux leurs fournisseurs", assure-t-elle.

Près de 75 % des entreprises ont signé la charte anti-corruption

"Personne n'est à l'abri, même si tentative de corruption ne veut pas dire corruption" effective, rappelle la cinquième étude du cabinet de conseil en achat. D'autant que la fonction achat représente aujourd'hui en moyenne entre 40% et 80% du chiffre d'affaires des sociétés, souligne AgileBuyer. Soit plus que la masse salariale des entreprises. Le cabinet de conseil en achat revendique travailler avec plus de 80% des entreprises du CAC 40.

"La Charte anti-corruption a été signée par 74% des professionnels des achats", rappelle l'étude. C'est deux points de plus qu'en 2014. La signature de la Charte anti-corruption est donc toujours une priorité pour les services achats."

"Si elle ne protège pas de tout, la signature de ce type de Charte par les professionnels des achats ne peut que contribuer à l'évolution des mentalités et des préjugés dont la profession fait souvent les frais. (...) Il est entendu que la non-signature de la Charte anti-corruption n'implique pas un comportement déviant."